



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 7 avril 2020 à 17 h, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-004 du 15 mars 2020 émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la présente séance se tient à huis clos et par vidéoconférence à laquelle sont présents :

Mesdames Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Messieurs Mario Lasalle, maire de Crabtree, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Alain Beaudry, maire de Joliette, Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, tous formant quorum sous la présidence de M. Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présent, M. Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

068-04-2020

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

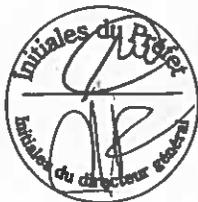
Il est unanimement résolu que la séance débute à 17 h.

069-04-2020

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant 4 points : 7.2 Collecte des encombrants de la Ville de Joliette – mise en demeure à l'entreprise EBI, 8.3 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – mandat à la CDÉJ, 8.4 Contrat de prêt sans intérêt entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC de Joliette.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020
- 4 Période de questions
- 5 Administration
  - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
  - 5.2 Nomination de M. Sébastien Toustou de la Ville de Saint-Charles-Borromée comme gestionnaire de formation principal pour la MRC de Joliette auprès de l'École nationale des pompiers du Québec
- 6 Aménagement
  - 6.1 Avis et recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une demande de la municipalité de Sainte-Mélanie
  - 6.2 Adoption du plan de développement de la zone agricole (PDZA)
  - 6.3 Demande de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare : programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
- 7 Gestion des matières résiduelles
  - 7.1 Concrétisation du projet d'électrification des transports en GMR
- 8 Développement (économique, culturel, social)
  - 8.1 Accompagnement – démarche régionale aînée
  - 8.2 Versement de 50 % du surplus affecté au développement économique
- 9 Rapports, comptes rendus et bilan(s) déposé(s)
  - 9.1 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 3 mars 2020



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

10 Varia

11 Période de questions

12 Levée de la séance

070-04-2020

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

Il est proposé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020 soit adopté.

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

071-04-2020

#### 5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Suzanne Dauphin et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués d'une somme de 378 131,45 \$, tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 2 862 613,29 \$ et en autorise le paiement.

072-04-2020

#### 5.2 NOMINATION DE M. SÉBASTIEN TOUSTOU DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE COMME GESTIONNAIRE DE FORMATION PRINCIPAL AUPRÈS DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC (ENAP)

CONSIDÉRANT le départ imminent à la retraite de M. Jacques Fortin, directeur du Service de la prévention des incendies de la Ville de Saint-Charles-Borromée et gestionnaire de formation principal pour les MRC de Joliette et de la Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE l'École nationale des pompiers du Québec demande de nommer, par résolution du Conseil de la MRC, un nouveau gestionnaire de formation;

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Toustou, directeur adjoint au Service de la prévention des incendies à la Ville de Saint-Charles-Borromée agira comme gestionnaire de formation principal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roland Charest et unanimement résolu :

- 1- D'appuyer la nomination de M. Sébastien Toustou, qui agira comme gestionnaire de formation principal de la MRC de Joliette auprès de l'École nationale des pompiers du Québec.
- 2- De transmettre copie de la présente résolution au Service des incendies de la Ville de Saint-Charles-Borromée afin d'en assurer le suivi.

### 6. AMÉNAGEMENT

073-04-2020

#### 6.1 AVIS ET RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) POUR UNE DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

CONSIDÉRANT l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT la demande de Sainte-Mélanie de relocaliser sa station de traitement des eaux usées;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise les lots 5 610 521, 5 610 522, 5 610 524, 5 610 525 (lequel a été morcelé, il porte aujourd'hui les numéros 6 314 233 et 6 314 729), 5 610 527 et 5 610 541 du cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT QU' une superficie d'environ 1.9 hectare serait utilisée à des fins de traitement des eaux usées, sur ces lots;
- CONSIDÉRANT QUE ces lots se trouvent en zone agricole permanente et que l'implantation de cette station de traitement des eaux usées doit faire l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;
- CONSIDÉRANT QUE les lots voisins sont en culture et que cet usage non agricole n'ajouterait pas de nouvelles contraintes à la pratique de l'agriculture sur ces lots;
- CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA et est conforme au schéma d'aménagement en vigueur de la MRC, comme précisé dans le document d'accompagnement *Avis et recommandation de la MRC de Joliette*.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers et unanimement résolu :
1. D'émettre un avis favorable au projet de la Municipalité de Sainte-Mélanie de relocaliser sa station de traitement des eaux usées.
  2. D'appuyer les démarches de la Municipalité de Sainte-Mélanie auprès de la CPTAQ et de recommander que cette dernière accueille positivement la demande puisque celle-ci répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA et est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.
  3. De transmettre cette résolution, accompagnée du document *Avis et recommandation de la MRC de Joliette*, à la CPTAQ ainsi qu'à la municipalité de Sainte-Mélanie, par voie électronique.

074-04-2020

### 6.2 ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

- CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la MRC de Joliette aux activités agricoles et agroalimentaires de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a entrepris une démarche d'élaboration d'un PDZA en janvier 2018 et que cette démarche est terminée;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette dépose cette version finale préliminaire du PDZA au MAPAQ, pour commentaires et, s'il y a lieu, son acceptation;
- CONSIDÉRANT QUE la réalisation des actions contenues au plan d'action est tributaire du budget alloué à la mise en œuvre du PDZA, chaque année.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :
- 1- D'adopter la version finale préliminaire du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Joliette pour envoi au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).
  - 2- De mandater le service d'aménagement de la MRC de Joliette à constituer un comité de mise en œuvre du PDZA et de le présenter au Conseil des maires, pour ratification.
  - 3- Qu'une copie numérique de cette résolution, accompagnée du PDZA et de ses annexes, soit acheminée à M. Jacques Beaupré et à Mme Marie-Claude Bolduc, du MAPAQ.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

075-04-2020

### **6.3 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE : PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)**

- CONSIDÉRANT QU' il existe un *Code de gestion des pesticides* qui interdit systématiquement l'application d'un pesticide à moins de 100 mètres d'un site de prélèvement d'eau de catégorie 1 ou 2 au sens des paragraphes 1 et 2 de l'article 51 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- CONSIDÉRANT les modalités prévues au *Guide sur les principes d'atténuation et de compensation des activités agricoles relativement aux installations de prélèvement d'eau*, lequel guide découle du travail d'un comité où siégeaient le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'Union des producteurs agricoles (UPA);
- CONSIDÉRANT la mise en place en 2018, par le gouvernement du Québec, du *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)*, lequel vise notamment à renforcer la protection des sources d'approvisionnement des municipalités et villes en eau potable;
- CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du PPASEP vise spécifiquement à soutenir les municipalités et villes pour la compensation des pertes financières subies par les producteurs agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE le PPASEP devait, à terme, permettre aux entreprises agricoles de vérifier auprès des municipalités et villes s'il existe une compensation pour les pertes dues à la présence d'un site d'approvisionnement en eau, et ce, sans alourdir le fardeau fiscal des municipalités et villes;
- CONSIDÉRANT QUE des dispositions du PPASEP rendent inadmissibles certaines municipalités et villes au soutien gouvernemental pour la compensation des pertes subies par les producteurs agricoles, notamment celles relatives à l'interdiction d'appliquer des pesticides dans un rayon de 100 mètres autour des puits de catégorie 1.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :
1. De demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de modifier les dispositions du PPASEP afin de rendre admissibles toutes les municipalités et villes au soutien gouvernemental pour compenser les pertes subies par les producteurs agricoles dans l'aire de protection de 100 mètres relative à l'interdiction d'épandre des pesticides, et non seulement celles opérant des puits de catégories 2.
  2. De demander à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'appuyer les municipalités-villes et MRC dans leur demande auprès du gouvernement du Québec.

### **7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

076-04-2020

#### **7.1 CONCRÉTISATION DU PROJET D'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS EN GMR**

- CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une acceptation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour un montant de 906 761 \$ dont 672 784 \$ sont subventionnés (74 %);
- CONSIDÉRANT QUE le budget régulier de collectes des matières résiduelles financera les 26 % restant sans aucun coût supplémentaire pour les municipalités et villes;
- CONSIDÉRANT QUE le budget a été approuvé par la responsable du programme au ministère de l'Environnement (MELCC);



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE des validations ont été effectuées auprès des municipalités et villes avec des projets similaires avant de démarrer ce processus;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet-pilote permettra d'acquérir des données essentielles à une meilleure compréhension de la productivité associée à la gestion des matières résiduelles (GMR) et à l'électrification des transports;
- CONSIDÉRANT QUE ces données seront publiques et partagées avec les autres MRC;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet-pilote permettra à la MRC de Joliette de se démarquer;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC, à même les budgets dévolus à la gestion des matières résiduelles, s'engage à payer sa part des coûts admissibles.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers et unanimement résolu :
- 1- D'autoriser le préfet, M. Alain Bellemare et le directeur général par intérim de la MRC de Joliette, M. Denis Savard, à signer la convention d'aide financière.
  - 2- De transmettre copie de la présente résolution en plus de la convention d'aide financière au ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques et au service de la comptabilité.

077-04-2020

### 7.2 COLLECTE DES ENCOMBRANTS - VILLE DE JOLIETTE : MISE EN DEMEURE À EBI

- CONSIDÉRANT QU' une collecte des encombrants est prévue sur le territoire de la Ville de Joliette les 14, 15 et 16 avril 2020 par la compagnie EBI;
- CONSIDÉRANT QU' à cause de la pandémie du COVID-19, EBI considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer cette collecte de manière sécuritaire pour ses employés et en ce sens, a décidé de suspendre toutes collectes des encombrants sur le territoire de la MRC de Joliette jusqu'à nouvel ordre;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété que la collecte des déchets et la gestion des matières résiduelles sont des services essentiels;
- CONSIDÉRANT QU' une lettre adressée par le directeur général de la Ville de Joliette à la MRC de Joliette le 8 avril 2020 donnant avis que la Ville de Joliette tiendra la MRC responsable de tout préjudice et de tous les frais inhérents eu égard à l'inexécution des obligations de EBI concernant la collecte des encombrants les 14, 15 et 16 avril 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

D'accorder un mandat à la firme d'avocats Bélanger & Sauvé (bureau de Joliette) pour préparer et transmettre une lettre à EBI la mettant en demeure de procéder à la collecte des encombrants sur le territoire de la Ville de Joliette comme prévu au contrat la liant avec la MRC de Joliette et à l'échéancier établi pour la collecte des encombrants.

### 8. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

078-04-2020

#### 8.1 ACCOMPAGNEMENT – DÉMARCHE RÉGIONALE AÎNÉE

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a entrepris une *Démarche régionale aînée* afin de se doter d'une vision et d'un document-cadre pour intervenir sur les enjeux liés au vieillissement de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des milieux de vie fait partie intégrante des enjeux qui seront explorés afin de répondre aux besoins déjà existants et à venir considérant la situation actuelle;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QU' il y a une opportunité pour la MRC de Joliette de déposer une demande de financement auprès de l'organisme Vivre en ville, dans le but d'avoir accès à de l'accompagnement visant la planification des aménagements de milieux de vie pour répondre aux besoins actuels et à venir de la population vieillissante;
- CONSIDÉRANT QUE ledit organisme offre deux grands types d'accompagnement (structurants ou ponctuels) selon cinq scénarios (A, B, C, D ou E) ;
- CONSIDÉRANT QUE la conseillère en développement a étudié les différentes possibilités afin que cet accompagnement soit complémentaire à la démarche régionale aînée que la MRC a entreprise depuis septembre 2019;
- CONSIDÉRANT QU' il serait avantageux d'opter pour les accompagnements ponctuels — courte durée (scénarios C, D et E) à 1 250 \$ et que les fonds proviendront du surplus non affecté;
- CONSIDÉRANT l'appui financier de 6 375 \$ du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

1. De déposer auprès de Vivre en ville, une demande de financement pour des accompagnements ponctuels (scénarios C, D et E).
2. De transmettre copie de la présente résolution à l'organisme.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-590-20-419 consultations démarche régionale pour les aînés

079-04-2020

### **8.2 VERSEMENT DE 50 % DU SURPLUS AFFECTÉ EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- CONSIDÉRANT QUE la résolution 121-06-2019 prévoyait le versement du solde du surplus affecté au développement économique suite au dépôt de la planification stratégique de la CDÉJ démontrant l'utilisation prévue de cette somme;
- CONSIDÉRANT QUE la présentation de cette planification stratégique doit être reportée suite à la gestion de crise associée au COVID-19;
- CONSIDÉRANT QUE cette même gestion de crise a un impact marqué sur les opérations de la CDÉJ en termes d'aide aux entreprises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

1. Déboursier immédiatement 50% du surplus affecté au développement économique, soit 217 600\$, à la CDÉJ
2. Déboursier le solde du surplus par voie de résolution suite à la présentation de la planification stratégique par la CDEJ à une séance du conseil des maires dont la date restera à déterminer

080-04-2020

### **8.3 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – MANDAT À LA CDÉJ**

- CONSIDÉRANT l'annonce du gouvernement provincial le 3 avril 2020 concernant le nouveau programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises doté d'une enveloppe de 150 millions \$ ;
- CONSIDÉRANT QUE ce programme est destiné aux MRC dans le but de supporter les PME de leur territoire affectées par la crise du COVID-19 par l'octroi de prêts d'un maximum de 50 000 \$ pour leurs besoins en fonds de roulement;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE ce programme sera valide jusqu'au 30 avril 2021 et que le montant octroyé à la MRC de Joliette est de 1 053 417 \$ ;
- CONSIDÉRANT QU' une entente de prêt entre le gouvernement provincial et la MRC de Joliette précisant les modalités sera à signer dans les prochains jours;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a délégué ses compétences en développement économique ainsi que la gestion des fonds FLI-FLS de la MRC de Joliette à la Corporation de développement économique de la MRC de Joliette (CDÉJ) ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette souhaite déléguer la gestion de ce nouveau programme de financement destiné aux entreprises à la CDÉJ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est consciente du volume de demandes de financement élevé reçu par la CDÉJ depuis l'annonce publique du programme et qu'elle souhaite lui donner la souplesse nécessaire pour supporter au mieux les entreprises du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

1. Que la MRC de Joliette mandate la CDÉJ pour gérer et administrer le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises sur le territoire de la MRC de Joliette dont les modalités de fonctionnement sont encore à être connues.
2. Que ce mandat s'ajoute à la délégation de pouvoir en matière de développement économique déjà effective dans le cadre de l'entente en cours entre la MRC de Joliette et la CDÉJ.
3. De mandater le préfet, M. Alain Bellemare pour la signature des documents nécessaires entre la MRC de Joliette et le gouvernement provincial relatifs à ce programme.
4. D'autoriser le directeur général de la CDÉJ et les autres signataires de la corporation de signer au nom et pour la MRC de Joliette, les contrats de prêts, les chèques et autres documents nécessaires en lien avec les entreprises de la MRC de Joliette qui seront bénéficiaires du programme.
5. Que les décisions d'octroi de prêts soient entérinées par le conseil d'administration de la CDÉJ et qu'un rapport trimestriel soit fourni à la MRC de Joliette.
6. Que copie de la présente résolution soit acheminée à la CDÉJ, au service de la comptabilité et qu'elle soit jointe à l'entente.

081-04-2020

### 8.4 CONTRAT DE PRÊT SANS INTÉRÊT ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION ET LA MRC DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement du Québec d'un Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises destiné aux MRC pour supporter les PME affectées par la crise du COVID-19;
- CONSIDÉRANT QUE ce programme sera valide jusqu'au 30 avril 2021 et que le montant octroyé à la MRC de Joliette est de 1 053 417 \$ ;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer une entente de prêt entre le gouvernement provincial (ministère de l'Économie et de l'Innovation) et la MRC de Joliette établissant les conditions et modalités d'un prêt sans intérêt de 1 053 417 \$ consenti par le ministère de l'Économie et de l'Innovation à la MRC de Joliette.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

1. D'autoriser le préfet, M. Alain Bellemare, à signer l'entente ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités d'un prêt sans intérêt d'un montant de 1 053 417 \$, consenti par le ministère de l'Économie et de l'Innovation à la MRC de Joliette, pour l'établissement du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des fonds locaux d'investissement.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

2. Qu'une copie de la présente résolution soit jointe à l'entente en plus d'être acheminée au service de la comptabilité et à la CDÉJ.

### 9. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

#### 9.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 3 MARS 2020

Les membres du Conseil prennent connaissance du dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim du procès-verbal du comité administratif du 3 mars 2020.

### 10. VARIA

Aucun point.

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

082-04-2020

### 12. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu que la séance soit ajournée au 21 avril 2020 à 16 h.

  
Alain Bellemare, préfet

  
Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim